

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères  
Secteur Haguenau / Saverne**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du vendredi 25 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT, président sortant.

Outre le Président sortant, sont présents :

**Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :**

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mmes Marie-Claude PAULEN, Christine HEITZ. MM. Patrick WIRTH, André ERBS, Dominique GERLING, Philippe SPECHT, Alain BIETH, Alain WACK, Clément JUNG, Daniel KLIEBER, Jean-Michel BAEHL, Michel FICHTER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Pierre GROSS, Claude KERN, Marc MOSER, Damien HENRION.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : Mme Cécile BRAUN. MM. Jean-Georges HAMMANN, Daniel LENGENFELDER, Jean-Luc ECKART.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. René STUMPF, Michel LORENTZ, Raymond RIEDINGER, Jacky KELLER, Gabriel WOLFF.

- **SMICTOM DE SAVERNE** : Mme Carine OBERLE. MM. Joseph CREMMEL, Daniel BURRUS, Hans DOEPPEN, Denis HITTINGER, Christian DORSCHNER, Daniel GERARD, Médéric HAEMMERLIN.

**Personnalités présentes :**

M. Pascal CLAUSS, Trésorier Principal de Haguenau,

**Y assistent en outre :**

Stéphanie MARTIN, Carole SCHERER, Christian HEY.

A 17h le Président sortant Philippe SPECHT, ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette importante réunion d'installation de la nouvelle mandature.

Le Président sortant constate que 18 nouveaux titulaires et 28 nouveaux suppléants vont être installés.

Le Président salue ensuite tout particulièrement M. Pascal CLAUSS, Trésorier Principal de Haguenau.

Le Président présente à l'assemblée M. Christian HEY, Directeur du SMITOM, Mme Stéphanie MARTIN, responsable de la communication et Mme Carole SCHERER, en charge des finances et du personnel.

Le quorum étant atteint, le Président propose de passer à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. INSTALLATION DES DELEGUES AU COMITE DIRECTEUR**

M. Philippe SPECHT, Président sortant, procède à l'installation des délégués :

#### **1A. DELEGUES TITULAIRES**

##### **CA HAGUENAU:**

BISCHWILLER	Monsieur	WIRTH	Patrick
HAGUENAU	Monsieur	ERBS	André
VAL DE MODER	Monsieur	GERLING	Dominique
SCHWEIGHOUSE	Monsieur	SPECHT	Philippe
MOMMENHEIM	Monsieur	BIETH	Alain
MITTELSCHAEFFOLSHEIM	Monsieur	WACK	Alain
KRIEGSHEIM	Madame	PAULEN	Marie-Claude
SCHIRRHOFFEN	Madame	HEITZ	Christine
HOCHSTETT	Monsieur	JUNG	Clément
OHLUNGEN	Monsieur	KLIEBER	Daniel
BERSTHEIM	Monsieur	BAEHL	Jean-Michel
UHRWILLER	Monsieur	FICHTER	Michel

##### **CDC DE LA BASSE-ZORN :**

GEUDERTHEIM	Monsieur	GROSS	Pierre
GRIES	Monsieur	KERN	Claude
KURTZENHOUSE	Monsieur	MOSER	Marc
WEITBRUCH	Monsieur	HENRION	Damien

##### **CDC DU PAYS DE LA ZORN :**

GEISWILLER-ZOEBERSDORF	Monsieur	HAMMANN	Jean Georges
HOCHFELDEN	Madame	BRAUN	Cécile
LIXHAUSEN	Monsieur	LENGENFELDER	Daniel
WINGERSHEIM LES QUATRE BANS	Monsieur	ECKART	Jean-Luc

##### **CDC DU PAYS RHENAN:**

ROPPENHEIM	Monsieur	STUMPF	René
ROESCHWOOG	Monsieur	LORENTZ	Michel
SESSENHEIM	Monsieur	RIEDINGER	Raymond
SOUFFLENHEIM	Madame	HAASSER	Mireille
DRUSENHEIM	Monsieur	KELLER	Jacky
GAMBSHEIM	Monsieur	WOLFF	Gabriel

##### **SMICTOM DE SAVERNE :**

CdC du Pays de SAVERNE	Monsieur	CREMMEL	Joseph
CdC de Hanau-La Petite Pierre	Monsieur	BURRUS	Daniel
CdC de Hanau-La Petite Pierre	Monsieur	DOEPPEN	Hans
CdC du Pays de SAVERNE	Monsieur	HITTINGER	Denis
CdC de Hanau-La Petite Pierre	Monsieur	DORSCHNER	Christian
CdC du Pays de SAVERNE	Monsieur	GERARD	Daniel
CdC du Pays de SAVERNE	Monsieur	HAEMMERLIN	Médéric
CdC du Pays de SAVERNE	Madame	OBERLE	Carine

Comme prévu à l'article 7 des statuts du SMITOM, chaque délégué titulaire a un suppléant, qui siège uniquement en l'absence du délégué titulaire.

## 1B. DELEGUES SUPPLEANTS

### CA HAGUENAU:

BISCHWILLER	Monsieur	DATIN	Jean-Pierre
HAGUENAU	Madame	BECKER	Marie-Odile
UHLWILLER	Monsieur	ADE	Bernard
SCHWEIGHOUSE	Monsieur	ZOTTNER	Dany
NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	Monsieur	UNDREINER	Nicolas
OLWISHEIM	Monsieur	SCHNELLER	Hubert
BRUMATH	Monsieur	JEUCH	Eric
HUTTENDORF	Monsieur	KLEIN	Francis
DAUENDORF	Monsieur	SCHALCK	Marc
MORSCHWILLER	Madame	VOGEL	Alice
BILWISHEIM	Madame	HOLZ	Marie-José
KINDWILLER	Monsieur	FRIESS	Nabor

### CDC DE LA BASSE-ZORN :

HOERDT	Monsieur	RIEDINGER	Denis
WEYERSHEIM	Madame	ROEHLLY	Sylvie
BIETLENHEIM	Monsieur	TROESCH	Michel
WEYERSHEIM	Monsieur	WINTER-KNECHT	Didier

### CDC DU PAYS DE LA ZORN :

SCHERLENHEIM	Madame	LEHMANN	Marie-Paule
WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	Monsieur	HATT	René
WINGERSHEIM LES QUATRE BANS	Monsieur	WENDLING	Marc
HOCHFELDEN	Madame	GILLIG	Anne

### CDC DU PAYS RHENAN:

FORSTFELD	Monsieur	BOEHMLER	Philippe
NEUHAEUSEL	Monsieur	KRILOFF	Sébastien
KAUFFENHEIM	Monsieur	BUBEL	Rémy
LEUTENHEIM	Monsieur	ANTONI	Marc
ROUNTZENHEIM-AUENHEIM	Monsieur	STURM	Claude
HERRLISHEIM	Monsieur	GEORG	Michel

### SMICTOM DE SAVERNE :

CdC du Pays de SAVERNE	Monsieur	JUNDT	Jean-Jacques
CdC du Pays de SAVERNE	Madame	LORENTZ	Béatrice
CdC du Pays de SAVERNE	Monsieur	SCHMITT	Claude
CdC du Pays de SAVERNE	Madame	KERN	Viviane
CdC de Hanau-La Petite Pierre	Monsieur	SCHMITT	René
CdC du Pays de SAVERNE	Monsieur	DANGELSER	Aimé
CdC du Pays de SAVERNE	Madame	KOPP	Audrey
CdC du Pays de SAVERNE	Madame	ESTEVES	Christine

Le Président sortant déclare installés dans leurs fonctions de délégués du Comité Directeur du SMITOM les trente-quatre (34) membres titulaires et trente-quatre (34) membres suppléants cités ci-dessus.

## 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michel LORENTZ, délégué de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, benjamin de l'assemblée, est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## 3. ELECTIONS

L'élection du Président et des Vice-présidents se fait selon les dispositions des articles L.2122-7 et suivants du CGCT.

La présidence de séance, pour ce point, revient à M. Clément JUNG, doyen d'âge. Il est secondé par Mme Carine OBERLE et M. Alain WACK, Assesseurs.

Avant de procéder à l'élection du Président, M. Clément JUNG remercie le Président sortant, pour le travail qu'il a accompli.

### 3A. ELECTION DU PRESIDENT

M. Clément JUNG rappelle qu'en application du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Directeur. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une fois l'élection du Président proclamée, ce dernier sera immédiatement investi dans ses fonctions et prendra alors la présidence de la séance.

M. Clément JUNG demande à l'assemblée s'il y a un candidat pour le poste de Président du SMITOM.

M. Joseph CREMMEL, Président du SMICTOM de Saverne, prend la parole et propose la candidature de M. Philippe SPECHT. M. JUNG demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats pour la fonction de Président, ce qui n'est pas le cas.

Il est ensuite procédé, par vote secret, à l'élection du Président. Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre maximum de voix possible :	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de voix obtenues par Philippe SPECHT :	29
Nombre de bulletins blancs :	04
Nombre de bulletins nuls :	00

**M. Philippe SPECHT est élu Président à la majorité absolue et est immédiatement investi dans ses fonctions.**

Le Président élu remercie les membres pour leur vote et leur confiance.

## **3B. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

### **Détermination du nombre de Vice-Présidents**

En application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Comité Directeur est appelé à se prononcer sur le nombre de vice-présidents.

Ce nombre est déterminé par l'organe délibérant, sans qu'il puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'assemblée.

Le Président propose de fixer à six le nombre de Vice-Présidents.

**Après vote à main levée, le Comité Directeur, à l'unanimité,**

**ACCEPTE le nombre de six (6) Vice-Présidents.**

### **Election des Vice-Présidents**

Il est ensuite procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Philippe SPECHT, à l'élection des Vice-Présidents.

Le rang des Vice-Présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Les Vice-Présidents sont élus pour la durée du mandat qui leur a été donné par leur collectivité d'origine en qualité de délégué.

#### **1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT :**

Le Président propose la candidature de M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président de la CdC du Pays de la Zorn, en charge des déchets et Vice-Président sortant.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président, il est procédé, par vote secret, à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président. Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre maximum de voix possible :	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de voix obtenues par Jean-Georges HAMMANN :	31
Nombre de bulletins blancs :	02
Nombre de bulletins nuls :	00

**M. Jean-Georges HAMMANN est élu 1<sup>er</sup> Vice-Président à la majorité absolue.**

M. Jean-Georges HAMMANN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, remercie les membres pour leur vote et leur confiance.

#### **2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT :**

Le Président propose la candidature de M. Joseph CREMMEL, Président du SMICTOM de Saverne et Vice-Président sortant.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président, il est procédé, par vote secret, à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre maximum de voix possible :	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de voix obtenues par Joseph CREMMEL :	30
Nombre de bulletins blancs :	02
Nombre de bulletins nuls :	01

**M. Joseph CREMMEL est élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président à la majorité absolue.**

M. Joseph CREMMEL, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, remercie les membres pour leur vote et leur confiance.

**3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT :**

Le Président propose la candidature de M. René STUMPF, Vice-Président de la CdC du Pays Rhénan, en charge des déchets.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté pour le poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président, il est procédé, par vote secret, à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président. Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre maximum de voix possible :	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de voix obtenues par René STUMPF :	28
Nombre de bulletins blancs :	04
Nombre de bulletins nuls :	01

**M. René STUMPF est élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président à la majorité absolue.**

M. René STUMPF, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, remercie les membres pour leur vote et leur confiance.

**4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT :**

Le Président propose la candidature de M. Marc MOSER, Vice-Président de la CdC de la Basse-Zorn et Vice-Président sortant.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté pour le poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président, il est procédé, par vote secret, à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président. Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre maximum de voix possible :	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de voix obtenues par Marc MOSER :	28
Nombre de bulletins blancs :	05

Nombre de bulletins nuls : 00

**M. Marc MOSER est élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président à la majorité absolue.**

M. Marc MOSER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, remercie les membres pour leur vote et leur confiance.

**5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT :**

Le Président propose la candidature de M. Alain BIETH, Vice-Président sortant.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté pour le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président, il est procédé, par vote secret, à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président. Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre maximum de voix possible :	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de voix obtenues par Alain BIETH :	31
Nombre de bulletins blancs :	01
Nombre de bulletins nuls :	01

**M. Alain BIETH est élu 5<sup>ème</sup> Vice-Président à la majorité absolue.**

M. Alain BIETH, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, remercie les membres pour leur vote et leur confiance.

**6<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT :**

Le Président propose la candidature de M. Patrick WIRTH conseiller délégué à l'environnement au conseil municipal de Bischwiller.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté pour le poste de 6<sup>ème</sup> Vice-Président, il est procédé, par vote secret, à l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-Président. Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre maximum de voix possible :	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de voix obtenues par Patrick WIRTH :	29
Nombre de bulletins blancs :	04
Nombre de bulletins nuls :	00

**M. Patrick WIRTH est élu 6<sup>ème</sup> Vice-Président à la majorité absolue.**

M. Patrick WIRTH, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, remercie les membres pour leur vote et leur confiance.

## 4. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre la possibilité au Conseil syndical de déléguer au Président, en totalité ou partiellement et sous son contrôle, certaines de ses attributions limitativement énumérées.

Il est également proposé, conformément à ce que permettent les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du CGCT, que les attributions déléguées au Président puissent faire l'objet d'une subdélégation de fonction à des Vice-présidents.

Le Président devra rendre compte régulièrement au Comité Directeur des attributions exercées par délégation.

Il est donc proposé de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions limitativement énumérées suivantes :

1° prendre toute décision en matière de marchés publics et d'accords-cadres, quel que soit leur montant, et notamment :

- préparation, passation, exécution et règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- préparation, passation, exécution et règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'ensemble de ces marchés, et détermination du montant de l'indemnité attribuée, le cas échéant ;
- déclaration sans suite d'une procédure, pour motif d'intérêt général ;

2° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° décider de l'aliénation de gré à gré, à titre gratuit ou onéreux, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (prix de cession) et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable ;

5° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts ;

6° intenter, au nom du SMITOM les actions en Justice et défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les procédures suivantes, en première instance, en appel et en cassation, en se faisant assister si nécessaire par un avocat ;

- saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions administratives pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction et contentieux répressif ;
- saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions civiles et pénales pour toute action quelle que puisse être sa nature, et notamment assignation, intervention volontaire, appel en garantie, dépôt de plainte, constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire ou décision de désistement d'une action ;

7° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du SMITOM dans la limite de 15 000 euros ;

8° autoriser, au nom du SMITOM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;



9° demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions.

10° procéder, dans les limites fixées par le Comité Directeur, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du SMITOM.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de déléguer au Président pour la durée de son mandat, les attributions limitativement énumérées suivantes :**

- 1. Prendre toute décision en matière de marchés publics et d'accords-cadres, quel que soit leur montant, et notamment**
  - **préparation, passation, exécution et règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
  - **préparation, passation, exécution et règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
  - **résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'ensemble de ces marchés, et détermination du montant de l'indemnité attribuée, le cas échéant ;**
  - **déclaration sans suite d'une procédure, pour motif d'intérêt général ;**
- 2. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 3. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 4. Décider de l'aliénation de gré à gré, à titre gratuit ou onéreux, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (prix de cession) et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable ;**
- 5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts ;**
- 6. Intenter, au nom du SMITOM, les actions en Justice et défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les procédures suivantes, en première instance, en appel et en cassation, en se faisant assister si nécessaire par un avocat ;**
  - **saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions administratives pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction et contentieux répressif ;**
  - **saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions civiles et pénales pour toute action quelle que puisse être sa nature, et notamment assignation, intervention volontaire, appel en garantie, dépôt de plainte, constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire ou décision de désistement d'une action ;**
- 7. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du SMITOM dans la limite de 15 000 euros ;**
- 8. Autoriser, au nom du SMITOM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;**

**9. Demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions.**

**10. Procéder, dans les limites fixées par le Comité Directeur, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du SMITOM.**

## **5. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Le Président informe les membres qu'il y a lieu de prendre une délibération qui autorise le Président ainsi que les Vice-Présidents à ester en justice.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Président, ainsi que les six (6) Vice-Présidents, à ester en justice pour le compte du SMITOM.**

## **6. MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES PUBLICS**

Il est proposé au Comité Directeur d'autoriser le Président :

- à engager des dépenses de moins de 40 000 €HT sans formalités préalables ;
- à engager des dépenses de moins de 90 000 €HT après simple consultation d'au moins 3 sociétés capables de réaliser les travaux, moins de 3 sociétés en cas d'absence d'offre.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Président à engager des dépenses de moins de 40 000€HT sans formalités préalables,**

**AUTORISE le Président à engager des dépenses de moins de 90 000€HT après simple consultation d'au moins 3 sociétés capables de réaliser les travaux, moins de 3 sociétés en cas d'absence d'offre.**

## **7. INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

En application des articles L 5211-12 et L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de fixer au taux maximum les indemnités du Président, respectivement des Vice-Présidents.

Population totale : + de 200 000 habitants

### ***Président :***

Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) : 37,41 %

### ***Vice-Présidents :***

Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) : 18,70 %

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à la majorité de 32 voix pour et 1 abstention,**

**APPROUVE les indemnités proposées,**

**FIXE celles-ci en application des articles L. 5211-12 et R. 5211-4 du code général des collectivités territoriales, au taux maximum.**

## **8. FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières liées à leurs fonctions durant toute la durée de leur mandat.

Afin de pouvoir rembourser au Président respectivement aux Vice-Présidents ainsi qu'aux membres du Comité Directeur leurs débours en cas de déplacement dans le cadre de missions spécifiques telles que séminaires ou congrès organisés par l'ADEME, la DREAL, AMORCE, le CNR, le PRPGD ou des formations sur des sujets concernant le SMITOM, il est proposé au Comité Directeur de décider du remboursement sur la base des frais réels exposés et sur présentation des factures ou pièces justificatives correspondantes.

Pour les déplacements non prévus explicitement ci-dessus, l'ordre de mission devra préciser si les frais sont remboursés au forfait selon les mêmes conditions que celles appliquées aux agents publics de l'Etat ou au réel.

Les remboursements comprennent les frais de séjour, les frais de restauration et les frais de transport.

Les frais de déplacement en véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire selon les mêmes conditions que celles appliquées aux agents publics de l'Etat.

Le déplacement au moindre coût est privilégié, tout comme le covoiturage. Il est donc conseillé de comparer les tarifs entre les différents modes de déplacement train ou avion.

Tous les justificatifs originaux annexes (péage, parking, tram, bus, métro...) sont à joindre à la demande.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE de rembourser au Président respectivement aux Vice-Présidents ainsi qu'aux membres du Comité Directeur leurs débours en cas de déplacement dans le cadre de missions spécifiques telles que séminaires, congrès ou formations sur des sujets concernant le SMITOM,**

**DECIDE du remboursement sur la base des frais réels exposés et sur présentation des originaux des factures ou pièces justificatives correspondantes.**

## **9. DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU CNAS ET AU GAS**

Le Président informe les membres qu'il y a lieu de désigner pour représenter le SMITOM au CNAS et au GAS un délégué élu et un délégué parmi les agents. Jusqu'à présent les deux délégués du SMITOM étaient le Vice-président chargé de la communication et Mme Carole SCHERER.

Il est proposé au Comité Directeur de désigner son délégué "élu".

Concernant le délégué "agent" le président propose de désigner Mme Carole SCHERER.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE M. Patrick WIRTH, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en qualité de délégué représentant les élus auprès du CNAS et du GAS,**

**DESIGNE Mme Carole SCHERER, en qualité de déléguée représentant les agents auprès du CNAS et du GAS.**

## **10. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION AMORCE**

Le Président informe les membres que le SMITOM adhère à l'association AMORCE.

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie ainsi que de la gestion de l'eau.

Cette association issue de la loi de 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Il est proposé au Comité Directeur de désigner Monsieur Claude KERN pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Philippe SPECHT en tant que suppléant, et d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE M. Claude KERN pour représenter le SMITOM en tant que délégué titulaire au sein des diverses instances de l'association AMORCE,**

**DESIGNE M. Philippe SPECHT pour représenter le SMITOM en tant que délégué suppléant au sein des diverses instances de l'association AMORCE,**

**AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.**

## **11. TRAVAUX DE CREATION D'UN NOUVEAU CASIER SUR L'ISDND**

Le Président informe les membres que lors de la réunion du Comité Directeur du 8 février 2019, il a été autorisé à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre, contrôles et études, pour la construction d'un casier n° 4 à l'ISDND de Weitbruch et à signer les actes à intervenir.

Le coût de la maîtrise d'œuvre était estimé à 40 000€HT, auxquels il faut ajouter 33000€HT pour des études géotechniques éventuelles, contrôles en cours de travaux et SPS.

L'estimation du coût des travaux était annoncée à 800 000€HT, pour un casier de 50000 tonnes de capacité.

Lors de la séance du 14 juin 2019, le Président a informé les membres avoir retenu la société ANTEA pour 47 700€HT. Le début des prestations de projet avait été lancé, sans attendre l'obtention de la prolongation de l'exploitation de l'ISDND qui est finalement intervenue le 8 octobre 2019, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le 14 juin 2019 le Président a annoncé que les travaux du casier 4 ne débuteraient qu'au printemps 2020.

ANTEA a fourni le projet en décembre, avec une estimation des travaux à 794 750€HT pour une capacité de 67 000m<sup>3</sup>, puis le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux le 27 janvier 2020. L'appel d'offre en procédure adaptée a immédiatement été lancé et le Président devait être autorisé à signer les marchés une fois les résultats de la consultation connus.

Le confinement est arrivé et après plusieurs décalages de la date de remise des offres, les entreprises mieux-disantes ont été VINCI CONSTRUCTIONS TERRASSEMENTS pour le lot 1 terrassements et EGC GALOPIN pour le lot 2 étanchéités, pour 353 592,66€HT et 260 307,80€HT respectivement. Le total est donc de 613 900€HT, soit relativement moins cher que l'estimation.

Les travaux devant être réalisés hors période humide, les marchés ont été signés dans le cadre de l'ordonnance prise en application de l'article 11 de la loi n° 2020-290 d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les travaux ont commencé début août.

Le Président et le vice-président sortant chargé de l'ISDND (Alain BIETH), qui ont visité le chantier, font part à l'assemblée du professionnalisme des entreprises. Le casier 4 se remplira en 8 ans si le rythme des apports ne change pas. Pour mémoire, le casier 3 a servi pendant 13 ans.

Le Président ajoute qu'avec la fermeture prochaine du site de Chatenois, Wintzenbach et Weitbruch seront les 2 seuls ISDND dans le Bas-Rhin.

M. KERN rappelle aux membres que la TGAP augmentera de 50% pour l'enfouissement. Pour l'incinération, dont la TGAP devrait augmenter de 400% d'ici 2025, une demande à la baisse a été déposée par les collectivités.

Le Président informe les membres que l'ISDND de Weitbruch et l'UVED de Schweighouse-sur-Moder peuvent être visités.

## **12. COMMUNICATIONS**

### ***Echange de déchets avec le SMAC***

Le Président informe les membres que depuis début septembre le SMITOM échange des flux de déchets avec le SMICTOM Alsace Centrale, pour valorisation énergétique de l'ordre de 2 500t/an d'OMr du SMICTOM et trier jusqu'à 2 500t de collectes sélectives sur le centre de tri de Scherwiller.

Pour éviter un sur-transport, une plate-forme intermédiaire a été mise en place chez SCHROLL à 200m de l'UVED.

### ***Prochaines séances du Comité Directeur***

Les prochaines séances du Comité Directeur auront lieu le 23 octobre à 17h puis le 11 décembre à 17h, toujours à la salle Robert Kaeufling à Schweighouse-sur-Moder.

Suite à plusieurs demandes, les adresses postales et mails ont été ajoutées sur le tableau des suppléants. Tableau joint au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée pour sa présence et clôt la séance.

**Fin de la séance : 18h35**